

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **29 novembre 2021 à 18h30**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle *Josse Heumez* sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM, Henri LEGAY adjoint, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, MM Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, David RAIMOND.

Absents excusés : Olivier HENDRICK, Muriel LEFEBVRE, Philippe LEFRANC.

Absents : Angélique LOZINGUEZ.

Procurations : Olivier HENDRICK à Frédéric FICHAUX, Muriel LEFEBVRE HERMETZ à Eveline BOIN, Philippe LEFRANC à Henri LEGAY.

Convocation : du 22 novembre 2021

Secrétaire : Fabienne CAPELLE.

Séverine FOUACHE DELBECQ fait remarquer quelques coquilles dans le CR du 19/10/2021. En page 1, il faut lire « borduration » et non « boruration » ainsi que « afin » et non « fin ».

La date de la délibération du conseil communautaire rétrocédant le droit de préemption de la DIA 06288221-0014 est à préciser : il s'agit du 14/10/2021.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Madame Fabienne CAPELLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le retrait de l'Ordre du jour des points suivants :

APD Traversée Assinghem

Monsieur le Maire précise qu'un report a été accordé par les services de la Région dans le cadre de la demande de subvention « Fonds de relance » : le démarrage des travaux devra se faire avant le 08/04/2022.

L'Avant projet Définitif sera présenté au Conseil municipal en début d'année 2022.

Projet hydro électricité – moulin Dambricourt

Prolongation convention EPF

Monsieur le Maire précise qu'un conseil d'administration aura lieu au sein de l'EPF en début d'année 2022. Suite à cela un avenant de prolongation de la convention EPF / Commune sera proposé au conseil municipal. L'avenant n°4 prévoyait que la commune s'engage à racheter le bien acquis par l'EPF au plus tard le 25/10/2021, un nouvel avenant permettra de prolonger de quelques semaines le portage.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu dernièrement. En absence de permis de construire et de bilan, l'opérateur Pas de Calais Habitat n'a pu être désigné par le conseil municipal.

Le montant prévisionnel de cession est estimé au 31 juillet 2021 à 220 k€ HT pour le terrain de 3 976m² et le moulin.

Entretien des bassins de rétention

Mr le Maire donne lecture du courrier daté du 05/10/2021 du SmageAa.

Dans le cadre de ses compétences le SmageAa a missionné le cabinet V2R pour répertorier et évaluer l'efficacité des bassins de rétention.

L'une des premières phases de cette étude est le descriptif physique des ouvrages en réalisant des profils et relevés topographiques. Pour mener à bien cet état des lieux, il est nécessaire que les gestionnaires des ouvrages réalisent un entretien préalable. Cet entretien comprend :

- La fauche des parements,
- La fauche de la digue de retenue et le retrait de la végétation ligneuse sur la digue,
- La fauche de la sortie du bassin sur 5m en aval,
- La fauche et le retrait de la végétation ligneuse dans le bassin.

Cet entretien est un préalable à l'intégration des bassins dans l'étude des ruissellements agricoles du SmageAa. « Si ces bassins ne sont pas accessibles, et que leur état ne peut être diagnostiqué, le SmageAa ne pourra pas les reprendre en gestion. »

Monsieur le Maire expose que certains bassins n'ont pas été entretenus récemment et qu'ils sont parfois en cours de boisement naturel.

Il propose de trouver un partenariat avec les associations de chasse locales. Une coupe de bois faite par et au profit de ces associations pourrait leur être proposée. Dans un second temps, le cas échéant, ce partenariat pourrait être proposé aux habitants.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire. Il est autorisé à signer tout accord avec les associations communales de chasse ou les habitants.

Vente de bois

Monsieur le Maire expose que la commune possède du bois, en trop grande quantité pour ses besoins, entreposé au niveau des ateliers techniques.

Mr le Maire propose la mise en vente de trois lots de bois jusqu'à épuisement du surplus de stock.

Il propose de réaliser la vente « au mieux disant » selon les modalités suivantes :

- Visite organisée pour les personnes intéressées
- Vente réservée exclusivement aux habitants de la commune et aux personnes travaillant sur la commune avec une seule offre possible par foyer et par vente.
- Les offres seront à déposer sous enveloppe cachetée portant la mention « vente de bois » l'enveloppe devra contenir les nom, prénom, adresse du postulant et nom de l'employeur le cas échéant, le numéro du lot ainsi que le prix proposé.
- Le dépôt se fera jusqu'à la date butoir, les enveloppes seront ouvertes au cours du conseil municipal qui suivra.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la vente de bois dans ces conditions.

Il est décidé que des visites seront proposées les 22 et 25 février 2022 de 16h à 17h et le 26 février 2022 de 10h à 11h. Les enveloppes devront être déposées en mairie pour le vendredi 04 mars 2022 18h.

Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et création du DICRIM – Convention d'accompagnement du SmageAa

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Mme Alexia FOSTIER, Chargée de mission Risques inondation du SmageAa (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa) au sujet de l'accompagnement possible du SmageAa dans la rédaction :

- du PCS (Plan Communal de sauvegarde)
- et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le PCS a été réalisé en mai 2010 et demande aujourd'hui une révision.
Le DICRIM n'a jamais été réalisé.

Monsieur le Maire expose les notes explicatives des deux documents.
Dans le cadre de la convention d'accompagnement du SmageAa, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour ce projet, qui s'étalera sur une durée maximum de 2 ans.

La législation rend responsable le Maire, via son pouvoir de police, de la protection de ses administrés. Il a obligation de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'information et à la protection de la population (article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales).

En outre, l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au plan communal de sauvegarde établit une obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population, etc. ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels de la Vallée de l'Aa Supérieure, approuvé depuis le 7 décembre 2009.

Par ailleurs, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) accompagne les communes de son territoire dans l'élaboration de leur PCS sur le volet inondation.

Monsieur le Maire propose de réviser le Plan Communal de Sauvegarde et de recourir à l'accompagnement du SmageAa.

Il propose de créer un comité de pilotage chargé de mener à bien cette opération qui serait composé de 10 membres maximum, comprenant :

- Le Maire
- Un ou des membres du personnel communal
- Un ou des élus
- Un ou des membres de la Réserve Communale de la sécurité Civile
- des administrés

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Monsieur le Maire informe que la commune étant couverte par le système de Vigicrues. Il est également possible d'inscrire la commune sur le dispositif APIC (Avertissement des Pluies Intenses à l'échelle des Communes).

Enfin des installations de repères de crues sont proposées par le SmageAa. Des installations sont possibles en fonction des photos de l'époque qui devront être transmises.

Mr le Maire présente une note explicative ainsi que des photos d'exemples de repères de crues. Si la commune est intéressée par cette mise en place, une nouvelle convention sera nécessaire.

Le conseil municipal souhaite la mise en place de repères au sein du parking de l'école des Orchidées et de la rue du beau rivage.

Subvention exceptionnelle à une association locale

Monsieur le Maire expose le travail réalisé par les bénévoles du FCW pour la réalisation de l'abri du terrain Matthieu.

Il propose d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'octroyer la subvention proposée.

Contrat maintenance VPI et matériel informatique de l'Ecole des Orchidées

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance proposé par la société itech.

Celui-ci prévoit un pack Assistance, déplacements et Main d'œuvre sur l'ensemble des appareils installés en 2018 et 2019 pour une durée de 3 ans à 750 € HT.

Les éventuelles pièces à changer ne sont pas comprises dans la proposition.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de souscrire au contrat de maintenance proposé par la société itech.

Contrat assurances

Monsieur le Maire présente les offres pour les assurances suivantes : responsabilités, individuelle accidents corporels, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules.

Il présente les différentes propositions (avec et sans franchise) émises par la Smacl.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, les élus l'autorisent à signer le contrat d'assurance avec la SMACL avec les garanties suivantes :

Produit	Indice	Cotisations annuelles
Responsabilités	FFB 1033.40	1 794.10 €
Dommages aux biens – Avec franchise 300€ hors options	FFB 1033.40	2 852.37 €
Individuelle Accidents Corporels	FFB 1033.40	463.15 €
Protection juridique	FFB 1033.40	444.06 €
Protection fonctionnelle	FFB 1033.40	79.46 €
Véhicules à moteur avec Renault Master +JCB en formule 3 – Sans franchise hors options	SRA 121.23	1 353.63 €
TOTAL		6 986.77 €

Ce contrat prendra terme au 31.12.2027 sauf dénonciation selon les conditions du contrat.

Convention de raccordement PC 06288221L0007.

Le dépôt d'un permis de construire, pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZK68, au hameau du Plouy, est envisagé par des pétitionnaires.

Ce permis ne peut être accordé sans la présence de réseau Electricité.

Mr le Maire propose de réaliser les démarches d'extension auprès d'Enedis afin que la construction puisse se faire. La totalité des coûts afférents à ces extensions serait due par la commune.

Aussi, avant l'accord du permis, Mr le Maire propose la signature d'une convention entre le pétitionnaire et la commune afin de fixer l'acquittement de la totalité des frais par le pétitionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette extension de réseau ne servirait qu'à une habitation.

Monsieur Olivier CUVILLIEZ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à réaliser les démarches d'extension de réseau et à établir et signer cette convention.

Achat de terrain – Abri bus Assinghem

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, l'abri bus du hameau d'Assinghem est installé sur un terrain privé au 03 rue du Remilly au sein de la parcelle B 435.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les propriétaires et qu'une vente en acte administratif à l'Euro Symbolique est envisageable.

La commune prendrait à sa charge les frais liés à la division parcellaire.

Madame Fabienne CAPELLE ne prend pas part au vote.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

- à entreprendre les démarches nécessaires au frais de la commune afin de réaliser la division parcellaire.
- à acheter à l'euro symbolique par acte administratif la surface utile à l'implantation de l'abri bus existant.

Achat de terrain – Borne Incendie rue du Brule

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, la borne incendie situé rue du brule est installée sur un terrain privé au 24 rue du brule au sein de la parcelle D 1683.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les propriétaires et qu'une vente en acte administratif à l'Euro Symbolique est envisageable.

La commune prendrait à sa charge les frais liés à la division parcellaire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

- à entreprendre les démarches nécessaires au frais de la commune afin de réaliser la division parcellaire.
- à acheter à l'euro symbolique par acte administratif la surface utile à l'implantation de la borne à incendie existante

Achat parcelle B 377

Monsieur le Maire rappelle que Mr et Mme HERVIEU ont vendu leur propriété située au 03 rue du Moulin. Ces derniers n'ont plus d'attache sur la commune et sont toujours propriétaires de la parcelle B 377 située rue du moulin et longeant l'Aa.

Par mail du 16/11/2021, Mr et Mme HERVIEU proposent une vente à l'Euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose la réalisation de la vente par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle B 377 pour le compte de la commune de Wavrans sur l'Aa. Il est également autorisé à déléguer cette démarche à tout tiers de son choix.

Tarifs salle Josse Heumez

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/009 du 05/01/2017 fixant les tarifs de location de la salle Josse Heumez.

Il souhaiterait y apporter les précisions et modifications suivantes :

		Tarifs pour habitants de Wavrans	Tarifs pour les extérieurs
Location salle Josse Heumez	Location Week-end		
	Du vendredi 14 h au lundi 9 h ou du samedi 9 h au lundi 14 h	180 €	350 €
	Location Hors Week-end		
	Jour férié en semaine : de la veille 14h au lendemain 9h.	150 €	290 €
	Location de 24 heures	120 €	230 €
	1 jour supplémentaire	80 €	120 €
	Location horaire	40 €	40 €
	Nouvel an		
	Heures de mise à disposition et de restitution décidées par les services communaux en fonction du calendrier	220 €	//

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire et décide la mise en place de ces tarifs de location sur tous les contrats signés à partir du 01/01/2022.

Convention Territoriale Globale CAF

Monsieur le Maire présente la demande de la CAF.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG, sur le territoire du pays de Lumbres, se structure autour de 6 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance : Mieux concilier la vie professionnelle, personnelle et familiale des familles du territoire -
- Parentalité : Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse : Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat : Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins : Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme- Permettre l'accès aux soins et lutter contre le non-recours.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Reprise de provisions

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/024 du 30 mars 2017 constituant 150 000 euros de provisions concernant les dépenses imprévues suivantes :

- Projet WAa (Wavrans Avenir autrement) : rachat éventuel du site de la minoterie
- Requêtes en matière d'urbanisme :

Considérant que le site de la minoterie devra être racheté par la commune faute d'acquéreurs extérieurs et que le risque n'est pas éteint concernant les requêtes en matière d'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre 100 000 euros de provisions pour financer partiellement ce rachat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la reprise de provisions à hauteur de 100 000 euros.

Cette reprise constituera une recette imputée à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges ».

Décision Modificative 2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires pour permettre le rachat du site de la minoterie.

Il rappelle que le projet d'aménagement des abords de l'école ne sera pas réalisé en 2021, aussi Monsieur le Maire demande d'inscrire ces montants au chapitre 021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer quant à la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 Virement à la section d'investissement	0€	100 000.00 €	0€	0€
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	0€	100 000.00 €	0€	0€
R 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges	0€	0€	0€	100 000.00 €
TOTAL R 78 – Reprises sur amortissement et provisions	0€	0€	0€	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0€	100 000.00€	0€	100 000.00€
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement	0€	0 €	0€	100 000.00 €
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement	0€	0 €	0€	100 000.00 €
D 2115 Terrains bâtis	0 €	240 000.00 €	0€	0€
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles	0 €	240 000.00 €	0€	0€
D 2315 Installations, matériel et outillage techniques	140 000.00 €	0 €	0 €	0€
TOTAL D 23 – Immobilisation en cours	196 000.00 €	0€	0€	0€
Total INVESTISSEMENT	140 000.00€	240 000.00€	0€	100 000.00 €
TOTAL GENERAL	200 000.00€		200 000.00€	

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision modificative n°2

Autorisation engagement dépenses

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget « commune » dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget 2021 dont DM1 du 19/10/2021 Et DM 2 du 29/11/2021	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations Incorporelles	14 520.00 €	3 630.00 €
21 Immobilisations Corporelles	607 297.34 €	151 824.34 €
23 Immobilisations en cours	575 191.83 €	143 797.96 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2021 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire, sont de nouveau en vigueur, à compter du 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes sous réserve de l'accessibilité des débats au public par voie électronique ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des conjoints Dumont adressé au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 25/10/2021 de l'agence d'urbanisme de Saint-Omer concernant la création d'un réseau de correspondants Europe.

Le conseil municipal ne souhaite pas la mise en place d'un correspondant Europe.

Monsieur le Maire informe que conformément à son règlement le mini maire et le mini adjoint du Conseil Municipal des Jeunes ont été renouvelés : Chloé CLABAUX a été élue mini Maire et Ethel BILLAUT mini adjointe.

Monsieur le Maire informe que le poulailler réalisé par le personnel communal, qu'il remercie, dans le cadre du projet zéro déchet du CMJ est opérationnel depuis ce 29/11/2021. Son entretien est réalisé en partenariat avec l'équipe enseignante qu'il remercie pour son implication.

Les élèves du CE1 au CM2 ont visité les installations ce jour.

Monsieur le Maire informe de la coulée de terrain qui a eu lieu ce 28/11/2021 au niveau de la rue de Remilly RD192 suite au ruissellement des eaux provoqué par les fortes pluies de ce week end.

Les services du Département sont intervenus pour rétablir la circulation.

Cet événement sera pris en compte dans les réflexions du comité de pilotage de la sécurisation de la traversée d'Assinghem.

Philippe Dumont s'interroge sur la quantité d'eau qui serait présente dans le sol en cas de fortes pluies (comme celles de ce week-end) à la suite des constructions prévues le long de la rue de Remilly.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :

- le vendredi 17 décembre 2021, arbre de Noël communal ;
Monsieur le Maire précise souhaiter maintenir l'arbre de Noël des enfants mais modifier son organisation. Le contexte sanitaire n'étant de nouveau pas favorable au regroupement, il propose que l'arbre de Noël se déroule exclusivement avec la présence des enfants. Ceci permettra de la répartir au sein de la salle par classe et ainsi d'éviter tout nouveau brassage.
- le 21 décembre 2021 distribution du colis des aînés par les membres du CCA ;
- le 24 décembre 2021, passage du Père Noël dans les rues de la commune ;
- le vendredi 07 janvier 2022 vœux du Maire ;
Monsieur le Maire expose que dans un souci de cohérence pour le territoire et dans un souci de prise en compte du contexte sanitaire, l'ensemble des Maires de la CCPL décideront conjointement de la réalisation ou non de la cérémonie des vœux dans les communes.
Il interroge néanmoins le conseil municipal qui ne souhaite pas organiser un regroupement à l'occasion des vœux.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont quasi terminés.

Monsieur le Maire informe que Mme Julie HOUCKE a quitté le poste de remplacement pour le poste de service civique au sein de l'École des Orchidées.

Suite à l'avis de la commission « Embauche du personnel », Mme Adeline POULAIN la remplacera à compter du 01/12/2021. Elle travaille 4h auprès des services administratifs de la mairie durant le mois de décembre. La mairie accueillera également une stagiaire non rémunérée qui suit une formation d'apprentissage au métier de secrétaire de mairie, Mme Elodie DUBOIS, pendant 15 jours au cours du mois de janvier 2022.

Henri LEGAY précise que contrairement aux années précédentes, où les employés utilisaient du goudron à froid, les nids de poule présents sur la voirie communale seront réparés par une entreprise utilisant du goudron à chaud.

La séance est close à 22h00.

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 06/12/2021
Le Maire,
DELANNOY Julien

